

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2001 susvisé sont abrogées.

Art. 6. - Les chefs d'Etat-majors des armées de terre, de mer et de l'air et le procureur général directeur de la justice militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 24 novembre 2001.

Tunis, le 8 janvier 2002 .

Le Ministre de la Défense Nationale

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATION

Par décret n° 2002-3 du 3 janvier 2002.

Mademoiselle Nadia Sayeh, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 8 janvier 2002, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 2001-291 du 23 janvier 2001, portant nomination de Monsieur Sadok Rabeh ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-2451 du 31 octobre 2001, portant nomination de Monsieur Abdelhakim Khaldi, ingénieur général, chargé de mission pour occuper le poste de chef de cabinet du ministre de l'agriculture à compter du 25 octobre 2001.

Arrête :

Article premier. – Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelhakim Khaldi, ingénieur général chargé de mission pour occuper le poste de chef de cabinet du ministre de l'agriculture, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'agriculture, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 25 octobre 2001.

Tunis, le 8 janvier 2002 .

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 8 janvier 2002, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bouhertma 5 (3ème tranche) -première partie- de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 99-2283 du 11 octobre 1999, portant création d'un périmètre public irrigué à Bouhertma 5 (3ème tranche),

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1999, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Bouhertma 5 (3ème tranche),

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole, réunie au siège du gouvernorat de Jendouba le 24 août 2001.